

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU TRAIN

Le Maire de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU la circulaire du 30/08/1988, relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;

VU le règlement d'usage de la Piste du 11/03/2002 édicté par le Conseil général du Doubs

Considérant que la portion du P.D.I.P.R., située sur le territoire de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont appelée le Chemin du Train est prioritairement réservée à la circulation piétonne. La circulation des vélos étant tolérée dans le respect du comportement des piétons. Pour la tranquillité et la sécurité des usagers, il convient d'en limiter la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout type de véhicules terrestres à moteur, engins mécaniques et vélomoteurs est strictement interdite ; sauf autorisation exceptionnelle pour procéder à l'entretien des équipements.

ARTICLE 2 : La fréquentation des chevaux montés ou attelés est interdite.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire est mise en place pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les procès-verbaux des personnels de police, ainsi que les agents assermentés de l'Administration, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de Maisons-du-Bois-Lièvreumont
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montbenoit,
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs
- sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 22 novembre 2005

Le Maire, Jean POURCHET